



Mairie de Luzancy

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

---

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

**Présents :**

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,  
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : M. Davoust Éric, M. Couderc Jérémy, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande,  
M. Vuillemin Philippe,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :**

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
M. Fickinger Romain donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn  
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Giraud Vicky  
Mme Quentin Fanny  
Mme Kaluzny Ludivine

**Secrétaire de séance :** Mme Hérault Laurence

---

**Quorum :**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

---

**Ordre du jour :** Participation aux frais de scolarité d'un élève résidant à Luzancy et scolarisé à Trilport, Demande de versement à la commune de Reuil en Brie de la participation aux frais de cantine pour l'année scolaire 2020/2021, Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Informations diverses.

---

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° S7/1-2023 : Participation aux frais de scolarité d'un élève résidant à Luzancy et scolarisé à Trilport**

La commune de Trilport a demandé, par courrier du 25 juillet dernier la prise en charge les frais de scolarité d'un enfant résidant à Luzancy et scolarisé en classe ULIS de l'école élémentaire Jacques Prévert à Trilport pour l'année scolaire 2022/2023,

Elle a fixé le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à la Trilport à 800 € par an et par enfant. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le versement par la commune de Luzancy de la participation demandée.

**Délibération n° S7/2-2023 : Demande de versement à la commune de Reuil en Brie de la participation aux frais de cantine pour l'année scolaire 2020/2021**

Depuis 2022, la perception n'accepte plus les titres de recettes émis dans le cadre du RPI pour la participation de chaque commune aux frais de cantine, tant qu'une convention de répartition de ces frais n'est pas mise en place. La convention est en cours de rédaction.

L'an dernier, la commune de Reuil a pu émettre un titre qui a été payé par la commune de Luzancy pour le paiement de la participation 2020/2021. La trésorerie a bloqué l'émission du titre de Luzancy pour la même période en l'absence de convention.

La commune de Reuil en Brie a donc délibéré pour approuver le paiement de cette participation et la perception demande une délibération concordante de Luzancy pour prendre en charge le titre de recette. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la demande de paiement de la participation 2020/2021.

**Délibération n° S7/3-2023 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être communiqué par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération et dit qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

**Informations diverses**

**Signature de devis dans les délégations du Maire :**

- Acquisition de deux tableaux blancs pour l'école - 636.67 € TTC
- Elagage et coupe d'arbre (visibilité feu d'artifice) – 1230 € TTC
- Réfection mur du parc : 6 828.00 € TTC
- Fourniture confection et livraison de rideaux sur rail pour le dortoir de l'école : 974.88 € TTC
- Prise informatique pour la borne wifi de la Mairie : 602.41 € TTC

**Signature de devis suite à délibération :**

- Divers travaux marbrerie et gravure ancien cimetière – 1 305.30 € TTC
- Eclairage public (subvention SDESM) : armoires électriques Vauharlin pour 7950.00 € TTC
- Eclairage public Messy et Courtaron pour 30 903.00 € TTC

Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste Agence communale »

La première convention présentée n'a pas été signée dans les délais (différents aménagements et délais revus par la poste) et la date limite de signature a été dépassée. Une nouvelle convention « la poste agence communale » a donc été signée.

Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la commune aux conseillers municipaux.

Clôture de la séance à vingt heures et trente-et-une minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le 17 novembre deux mille vingt-trois.

La Secrétaire de séance  
Laurence HERAULT

Le Maire  
Joëlle CANINI